

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

FERNAND LEDÉ

La protection des enfants du premier âge et budgets départementaux (fin)

Journal de la société statistique de Paris, tome 64 (1923), p. 59-68

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1923__64__59_0

© Société de statistique de Paris, 1923, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

III

LA

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE

(Application de la loi du 23 décembre 1874 en 1913, en 1919 et en 1920)

ET BUDGETS DÉPARTEMENTAUX

(Fin) (1)

C. — 15 départements à budgets variant de 10.000 à 20.000 francs.

Outre la division en D. S. et en D. I., il y a lieu d'étudier distinctement les départements D. S. ou D. I. selon que leurs budgets ont été augmentés ou amoindris en 1920. Nous aurons ainsi :

- 5 D. S. et 1 D. I. à budget augmenté,
- 4 D. S. et 5 D. I. à budget diminué.

5 D. S. à budget augmenté en 1920

(6.824 enfants en 1913 - 3.771 enfants en 1920)

	Budgets		Quotient							
			de récupé- ration	des enfants non visités médicalement		de la participation médicale		des services admi- nistratifs		
	1913	1920		1920	1913	1920	1913	1920	1913	1920
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Ain.....	16.067	67.924	64	16	8	59	87	31	9	
Finistère.....	13.089	30.682	52	30	48	65	66	21	32	
Jura.....	12.015	14.752	53	4	29	78	81	19	16	
Morbihan.....	11.525	32.600	60	»	»	73	72	15	25	
Savoie.....	19.598	20.817	45	23	23	56	61	36	35	
	72.298	166.775								

(1) Voir les numéros de novembre et décembre 1922, janvier 1923.

Dans ces cinq départements dont le budget total a plus que doublé (quadruplé en Ain, presque triplé en Morbihan, doublé en Finistère, peu accru en Jura et Savoie), le quotient moyen de récupération, 55, a varié de 45 en Savoie, où le budget n'a été accru que de 1.219 francs, à 64 dans l'Ain.

Le quotient des enfants non visités s'est accru en Finistère et en Jura et a diminué de moitié dans l'Ain. Le quotient moyen de participation médicale s'est légèrement accru de 66 à 73 avec 87 en 1920 (Ain) et 81 en 1920 (Jura).

Le quotient administratif s'est maintenu au même degré 24-23 avec décroissance de 31 à 9 en Ain et légères oscillations dans les quatre autres départements.

1 D. I. à budget augmenté. — Le Gard s'est particularisé par une augmentation de 1.651 francs en 1921, mais a supprimé la subvention de 600 francs accordée à la consultation de nourrissons en 1913, de sorte que les budgets s'établissent ainsi :

	1913	1920
Budget	10.864 fr.	12.515 fr.
Quotient des enfants non visités médicalement..	»	66
Quotient de la participation médicale.. . . .	36	7
Quotient des services administratifs	48	89

Les 941 enfants protégés de 1913 se sont évanouis en 244 en 1919 et en 290 en 1920, soit une récupération de 31 %.

4 D. S. à budget diminué. — L'effectif total de 1913 (7.347) s'est affaîssé en 1920 (4.323), d'où régression uniforme des budgets quoique les quotients de récupération aient été supérieurs à 50 (53 en Allier et 72 en Aube) avec un quotient moyen égal à 60.

	Budgets		Quotient							
			de récupé- ration	des enfants non visités médicalement		de la participation médicale		des services admini- stratifs		
	1913	1920	1920	1913	1920	1913	1920	1913	1920	
	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
Allier.....	10 522	8.536	53	30	19	48	38	48	48	
Aube.....	14 181	12.913	72	2	0	78	53	21	44	
Indre.....	11.188	10.719	61	41	63	50	35	40	59	
Saône-et-Loire..	16 133	10.680	55	31	45	94	66	6	32	
	52.024	42.848								

Le quotient des enfants non visités s'est abaissé en Allier et en Aube, mais s'est élevé en Indre et en Saône-et-Loire.

Le quotient de la participation médicale s'est abaissé uniformément alors que, sauf en Allier où il se maintient à 48, le quotient administratif s'est accru.

La mortalité s'est accrue de même :

	Mortalité	
	1913	1920
Allier.....	3,16	4,73
Aube.....	4,32	6,81
Indre.....	2,93	3,28
Saône-et-Loire.....	4,35	4,66

Aucun D. I. n'a eu d'augmentation de budget en 1920. Par contre cinq D. I. ont eu en 1920 un budget inférieur à celui de 1913.

Le Var aurait pu figurer dans cette liste en raison de son budget de 10.526 francs en 1913, mais ce budget, étant expurgé de 936 francs, remboursés à d'autres départements pour élevage d'exportés du Var, se trouve réduit à 9.590 francs et le Var prend rang dans la catégorie D.

Ces cinq départements possédaient un effectif de 4.361 enfants en 1913. Effectif réduit à 1.790 en 1920 avec réduction des budgets de 15.773 francs.

	Budgets		Quotient						
			de recupe ration	des enfants non visités médicalement		de la participation médicale		des services admini stratifs	
	1913	1920	1920	1913	1920	1913	1920	1913	1920
	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Basses-Alpes... ..	10.634	9 281	48	10	»	50	37	41	53
Hautes-Alpes.....	16.224	12.106	39	18	17	89	52	10	8
Charente-Inférieure.	11.142	7.978	23	»	0	74	61	23	32
Haute-Garonne.....	12 352	11.135	57	10	0	77	62	22	31
Haute-Vienne	11.054	5 133	39	18	21	71	51	23	42
	61.406	45.633							

Le quotient des enfants non visités ne s'est accru que de 3 unités en Haute-Vienne et a baissé d'une unité dans les Hautes-Alpes.

Le quotient de participation médicale a baissé dans ces cinq départements où le quotient des services administratifs s'est accru sauf dans les Hautes-Alpes. La mortalité s'est accrue dans deux de ces départements.

	Mortalité	
	1913	1920
Charente-Inférieure.... .	4,35	6,79
Haute-Vienne...	4,04	8,74

D. — Budgets inférieurs à 10.000 francs.

Cette catégorie comprend 22 départements :

4 D. S., dont 2 à budget diminué en 1920;

18 D. I., dont 16 à budget diminué en 1920.

Départements à budget augmenté en 1920. — D. S. — Le Doubs a presque doublé son budget et la Haute-Marne l'a plus que doublé et cependant le nombre des enfants placés n'atteint que les deux tiers de l'effectif de 1913 (999 en 1913 et 639 en 1920) (Voir le tableau suivant).

Le nombre des enfants non visités a diminué notablement, la participation médicale a augmenté et le quotient des services administratifs a diminué.

D. I. — Ariège et Lot ont légèrement augmenté leur budget en 1920 (7.824 francs) et l'effectif des enfants placés a diminué de 530 unités, avec un quotient moyen de récupération égal à 37. Le quotient des enfants non visités est à peu près le même qu'en 1913, mais il atteint 48 dans le Lot en 1920. La participation médicale en Ariège a diminué d'un tiers en 1920 (quotient 66) et s'est relevée de 5 unités dans le Lot (64 en 1920).

Le quotient des services administratifs a plus que doublé en 1920 en Ariège, mais reste minime (10) et celui du Lot s'est abaissé de 2 unités en 1920 (36). Il est à noter que la dépense moyenne par enfant s'est accrue, de 14 francs en 1913, elle est devenue 66 francs en 1920. La mortalité a diminué dans ces deux départements :

	1913	1920
Ariège.....	5,26	3,16
Lot.....	4,18	3,96

Départements à budget diminué en 1920. — D. S. — Le Haut-Rhin (territoire de Belfort) et la Vienne ont fait subir à leurs budgets une diminution minime en comparaison du nombre minime d'enfants placés (1.148 en 1913, 527 en 1920), le quotient de récupération n'a été que de 36 en Haut-Rhin (Belfort) et de 51 en Vienne.

	Budgets		de recupé- ration	des enfants non visités médicalement		de la participation médicale		des services admini- stratifs	
	1913	1920		1913	1920	1913	1920	1913	1920
Doubs.....	6.456	11.239	42	31	14	61	82	31	19
Haute-Marne.....	5.588	13.284	85	13	3	61	87	37	26
	<u>12.044</u>	<u>24.523</u>							
Ariège.....	8.004	10.055	44	4	5	92	66	4	10
Lot.....	4.508	9.281	31	40	48	59	64	38	36
	<u>12.512</u>	<u>20.336</u>							
Haut-Rhin (Belfort).	3.663	3.366	36	»	»	43	31	48	57
Vienne.....	4.805	4.045	51	0	16	61	34	37	64
	<u>8.468</u>	<u>7.411</u>							

Le quotient de la participation médicale a diminué dans ces deux départements, le quotient des services administratifs a notablement augmenté et si la mortalité a diminué en Haut-Rhin (5,01 en 1913 et 3,70 en 1920) où l'effectif n'a été que de 135 enfants, elle atteint en Vienne 5,61 (392 enfants placés) alors qu'elle n'était que de 2,60 en 1913.

D. I. — Seize départements ont subi des réductions de budget en 1920, 38.042 francs (99.845 en 1913 et 61.803 en 1920) soit une réduction de 38,82 % et le nombre des enfants n'a subi qu'une réduction de 55 % (10.232 enfants en 1913 et 4.556 en 1920).

Certains de ces départements (Charente, Corrèze, Tarn, Vendée notamment) ont été parmi les derniers à accepter la loi du 23 décembre 1874, refusant tout crédit ou n'accordant que des crédits insignifiants (rapport Waldeck-Rousseau, 1886) et en 1896, les budgets étaient encore insignifiants dans quelques-uns (771 francs dans les Basses-Pyrénées, 583 francs en Vendée).

Huit de ces départements n'ont pas l'inspection d'hygiène établie par la loi du 15 février 1902 (Corrèze, Creuse, Gers, Landes, Haute-Loire, Basses-Pyrénées, Tarn et Vendée) et l'inspection en Charente est confiée à un agent-

voyer — dont la compétence en hygiène et en salubrité est à établir; certains même n'ont pas de bureau d'hygiène (Creuse et Gers) (1).

Certains de ces départements ont un quotient élevé d'enfants illégitimes en 1920 (60 en Gers, 59 en Basses-Pyrénées, 53 en Lozère).

	Budgets		Quotient							
			de récupé ration	des enfants non visités médicalement		de la participation médicale		des services admini- stratifs		
	1913	1920	1920	1913	1920	1913	1920	1913	1920	
Aude	8.587	4.195	23	»	29	65	50	32	47	
Aveyron	8.409	2.182	37	27	63	75	51	22	29	
Charente	7.710	3.296	23	»	64	75	31	20	61	
Corrèze	8.304	4.460	32	»	21	67	33	27	54	
Creuse	5.727	3.238	50	27	55	63	32	30	58	
Gers	3.924	3.556	53	12	38	36	17	57	76	
Landes	3.736	3.093	50	50	47	46	36	43	46	
Haute-Loire	9.693	6.448	51	38	58	62	42	32	49	
Lozère	3.975	2.916	65	57	72	40	28	57	68	
Basses-Pyrénées	4.825	1.757	31	65	79	63	5	37	89	
Hautes-Pyrénées	2.357	1.370	38	6	8	46	48	46	45	
Deux-Sèvres	9.571	9.198	51	12	0	57	72	23	19	
Tarn	5.010	3.292	31	56	»	79	38	11	45	
Var	9.590	6.818	31	10	0	70	67	27	27	
Vaucluse	5.368	3.680	27	2	18	56	56	33	38	
Vendée	3.049	2.304	92	27	70	82	51	14	42	
	99.845	61.803								

Le quotient moyen de récupération est de 43 avec le maximum 92 en Vendée et le minimum 23 en Charente.

Le quotient moyen des enfants non visités médicalement a varié de 29 en 1913 à 41 en 1920 avec des quotients supérieurs à 50 dans 7 départements, atteignant 70 en Vendée, 72 en Lozère et 79 en Basses-Pyrénées.

La participation médicale a augmenté légèrement dans 2 départements (Hautes-Pyrénées et Deux-Sèvres), est restée égale en Vaucluse et s'est abaissée dans les 13 autres départements jusqu'à ce que le quotient atteigne 5 dans les Basses-Pyrénées (en 1920, 88 francs de dépenses d'inspection médicale pour 361 enfants alors que les services administratifs atteignent 1.603 francs).

Le quotient des services administratifs a diminué d'une unité en Hautes-Pyrénées, de 4 en Deux-Sèvres, est resté égal en Var, mais a augmenté dans les 13 autres départements pour atteindre son maximum 89 en Basses-Pyrénées.

Le quotient du déficit d'enfants placés a dépassé 50 dans 9 de ces départements pour atteindre 77 en Aude et en Charente et la mortalité en 1920 a été supérieure à celle de 1913 dans 6 de ces départements pour atteindre 10,56 en Gers.

L'élevage artificiel a augmenté dans tous ces départements. Le quotient de ce mode d'élevage en 1913 variait de 9 (Aude) à 87 (Creuse) et dépassait 50 dans certains départements recevant des enfants importés d'autres départe-

(1) Voir Dr Eugène BRIAU : « Recensement des fonctionnaires d'Hygiène » (*Revue d'Hygiène*, juillet 1922, p. 663).

ments (67 en Gers, 71 en Haute-Loire, 74 en Aveyron, 75 en Vendée, 84 en Corrèze et 87 en Creuse):

Ces départements n'ont eu besoin que d'un faible augment pour en 1920 atteindre 80 (Gers, Deux-Sèvres, Vendée) et de 81 à 95 (Hautes-Pyrénées, Aveyron, Haute-Loire, Lozère, Creuse et Corrèze).

Mais dans d'autres départements où, en 1913, l'élevage artificiel était peu pratiqué, le quotient de ce mode d'élevage a pris un essor particulier.

Quotients de l'élevage artificiel

	1913	1920
Var	5	24
Aude	9	40
Vaucluse	11	45
Landes	14	36
Charente	16	70
Basses-Pyrénées	25	67
Tarn	32	86
Hautes-Pyrénées	40	81
Lozère	46	87

Départements méditerranéens. — La présence au dernier paragraphe du chapitre D de deux départements méditerranéens (Aude et Var) et de cinq départements limitrophes de ces départements (Ariège, Aveyron, Lozère, Tarn et Vaucluse) nous a incité à rechercher l'état en 1920 de l'application de la loi Théophile Roussel dans les départements méditerranéens (1^{re} zone) et les départements limitrophes (2^e zone).

Pour la première zone, les budgets n'ont pu être comparés par absence de documents pour trois de ces départements (Alpes-Maritimes, Hérault et Pyrénées-Orientales), trois départements ont diminué leur budget (Aude, Bouches-du-Rhône et Var), un seul a augmenté légèrement ses crédits (le Gard dont il a été fait mention précédemment).

Dans la deuxième zone, deux ont augmenté leur budget (Ardèche et Ariège), mais les six autres ont opéré des réductions (deux de la catégorie C, Basses-Alpes et Haute-Garonne et quatre de la catégorie D, Aveyron, Lozère, Tarn et Vaucluse).

Il s'est en effet produit ici une régression importante dans les placements en élevage mercenaire, la pénurie d'éleveuses au sein ou l'augmentation irrésolue des salaires exigés par les éleveuses peuvent en être les raisons.

En 1913, ces quinze départements possédaient 13.777 enfants dont 6.745 dans la première zone sur un total de 159.364 enfants pour la France entière alors qu'en 1920 la première zone ne possédait que 33 % de son effectif de 1913 et la deuxième zone 41 % du même effectif, soit une diminution de 59 à 67 % de l'effectif de 1913, alors que pour la France entière la diminution générale était de 58 %.

Le quotient de la légitimité s'est affaîssi de 78 à 65 en 1920 dans la première zone et a présenté une régression plus importante dans la deuxième zone (64 en 1913 et 35 en 1920).

Le quotient de l'élevage au sein, dans la première zone, variait de 99 (Pyrénées-Orientales) à 74 (Alpes-Maritimes) avec un quotient moyen égal à

82; ce quotient n'est plus que 58 en 1920; il s'abaisse concurremment de 52 à 17 dans la deuxième zone, d'où progression anormale de l'élevage artificiel.

Le quotient de la mortalité a subi un augment d'une unité environ pour chacune de ces deux zones (4,69 en 1913 et 5,58 en 1920 dans la première zone; 7,41 en 1913 et 8,73 en 1920 dans la deuxième zone).

Le quotient médical a baissé de 52 à 38 dans la première zone et, Ardèche exceptée, de 66 à 46 dans la deuxième zone avec un quotient minimum de 28 en Lozère.

RÉSUMÉ

La réunion de ces quatre catégories de budgets permet d'établir le tableau suivant :

	Budgets		Nombre d'enfants		Augmen- tation de budgets	Diminution de budgets	Quotient de diminution d'effectifs
	1913	1920	1913	1920	1920	1920	1920
A	411.212	473 777	36 659	27.275	62 565	»	25,81
B	396.325	463.596	35.362	21.890	67.271	»	38,27
C	204.791	272.531	19.473	10.174	67.740	»	47,91
D	132.869	114.073	13.217	6.030	»	18.796	53,63
	1.145.197	1.323 977	104.711	65.369	197.576	18.796	37,77

Il en résulte que pour 59 départements (étant hormis les 10 départements libérés, 17 départements par absence de documents comparatifs et le département de la Seine) la plus-value générale des budgets dont 27 en augment et 32 en régression a été de 178.780 francs en 1920, pour un effectif infériorisé de 38 % sur celui de 1913, les effectifs ayant peu diminué dans les départements d'élevage mercenaire habituel. La dépense virtuelle par enfant a subi un augment (10,93 en 1913, 20,25 en 1920).

L'Etat, les départements d'origine et les départements de placements collaborent à ces budgets votés par les conseils généraux dans la proportion de moitié pour l'Etat, un huitième pour les départements d'origine et trois huitièmes pour les départements de placement. Mais l'Etat ne couvre pas toujours la moitié de la dépense effectuée, en raison des subventions accordées à certaines œuvres locales et des sommes remboursées par les départements d'origine aux départements d'habituel élevage mercenaire. Au total, pour 42 départements comparables et d'après les états des dépenses de 1913 et 1919 seuls à ma disposition actuellement, l'Etat a remboursé 43 % des dépenses en 1913 et 40 % en 1919, les départements ont remboursé 14 % des dépenses en 1913 et en 1919 et il n'est resté aux départements à ne solder que 43 % des dépenses en 1913 et 46 % en 1919.

Les remboursements de l'Etat ont pu être inférieurs ou supérieurs à la moitié des dépenses tels Morbihan 61 % en 1913, avec un minimum de 20 % en Nièvre et 68 % en Basses-Alpes en 1919, avec un minimum de 11 % en Nièvre pendant la même année.

Il peut en être de même pour les départements d'origine dont la participation aux dépenses peut être supérieure ou inférieure à 14 % :

Nièvre a reçu des départements d'origine	45,28 %	de ses dépenses en 1913 et	19,37 %	en 1919;
Ardèche	—	—	35,67	—
Seine-et-Oise	—	—	20,24	—
				43,70
				26,84

en raison de leur nombre élevé d'enfants importés. Mais d'autres à importation nulle n'ont pas atteint le quotient moyen 14, tels :

	1913	1919
Bouches-du-Rhône.....	1,38	1,66
Rhône.....	1,40	0,80
Pyrénées-Orientales.....	1,59	0,46

Les deux premiers départements étant plutôt exportateurs et le troisième très faible importateur (19 importés sur 498 enfants en 1913 et 5 importés sur 126 enfants en 1919).

Le quotient moyen des charges de chaque département est de 46, mais il s'élèvera ou s'abaissera suivant que les départements seront exportateurs ou importateurs. Le Rhône, par exemple, grand exportateur, a supporté 66,41 % de ses dépenses en 1913 et 72,90 en 1919 alors que des départements importateurs n'atteignent pas le quotient moyen tels Hautes-Alpes, importateur d'enfants des Bouches-du-Rhône ne supporte que 15,66 % de ses dépenses en 1913 et 15,77 % en 1919, et Seine-et-Oise, importateur d'enfants de la Seine, n'a eu à sa charge que 27,24 % et 26,81 % des budgets votés par le conseil général en 1913 et en 1919.

Il en résulte donc que des budgets élevés comme celui de Seine-et-Oise ne constituent pas une lourde charge pour les contribuables du département en raison des remboursements effectués par l'Etat et les départements d'origine.

Budgets et charges du département de Seine-et-Oise en 1913 et en 1919

(Ce département n'a pu figurer dans la catégorie A, le rapport 1920 n'étant pas encore parvenu)

	1913	1919
Part de l'Etat	44.412	46.055
Part des départements d'origine des enfants	17.063	26.724
Charges du département de Seine-et-Oise.....	22.993	25.838
Dépenses totales... ..	84.468	98.617
Quotients pour 100 de participation de l'Etat	52,52	46,35
— des départements d'origine	24,24	26,84
— de Seine-et-Oise	27,24	26,81
	100,00	100,00

Les départements exportateurs ne sauraient donc prendre trop de mesures pour obtenir l'inspection médicale régulière des enfants qu'ils confient aux départements d'élevage mercenaire habituel, la sélection sévère des élèves destinées à élever leurs enfants, une salubrité réelle des locaux habités par les élèves et, pour assurer l'élevage artificiel presque seul usité actuellement, la production d'un lait normal et salubre dont une surveillance assidue et compétente est nécessaire.

CONCLUSIONS

1° Le nombre décroissant des éleveuses mercenaires depuis 1896 s'est manifesté plus nettement depuis 1913. Les mères soucieuses de l'élevage de leur enfant ne recherchent plus un nourrisson à élever en même temps que leur propre enfant et de plus elles trouvent aux champs, à l'usine ou à la manufacture un travail plus rémunérateur.

La loi concernant les femmes en couches employées dans le commerce et l'industrie, a permis à ces mères de conserver plus longtemps leur enfant auprès d'elles et de ne confier leur enfant à une éleveuse mercenaire que lorsque celui-ci est âgé de plus d'un mois. Une moindre mortalité en a été le résultat efficace.

2° L'inspection médicale, facultative selon la loi, obligatoire d'après les circulaires ministérielles, l'Etat remboursant aux départements la moitié des dépenses faites à ce sujet, est encore irrégulièrement effectuée et bien des desiderata existent à ce sujet.

3° En confiant aux municipalités et aux commissions locales l'application de la loi dans les communes, on a cru faire œuvre de décentralisation profitable à l'enfance; le résultat a été inverse, les commissions locales ont été de courte durée et les municipalités se sont de plus en plus désintéressées de la loi.

4° La loi du 23 décembre 1874 est une loi d'hygiène sociale et de prévoyance sociale et non une loi d'assistance publique. En en confiant la direction administrative à des fonctionnaires de l'Assistance publique, on a provoqué et entretenu cette néfaste confusion. L'Assistance publique n'a à intervenir que lorsque les parents ou les responsables du placement ont disparu pour une cause quelconque et non pour recueillir les enfants pour lesquels les parents ou les responsables n'ont pas acquitté les salaires dus aux éleveuses, cette intervention paraissant illégale puisqu'un contrat de louage a été passé entre les parents et l'éleveuse mercenaire et que l'éleveuse peut avoir recours contre les parents par application de l'article 2.101 du Code civil où les dettes de mois de nourrices figurent entre les paragraphes 3 et 4.

5° En en conservant les principes et le but à atteindre, la loi doit être non pas révisée, mais refondue entièrement, afin de satisfaire aux nécessités et aux besoins de la vie sociale actuelle.

Il faut en rendre l'application rapide et efficace et l'expurger des vétustés administratives et paperassières ainsi que des prescriptions datant du temps des diligences et des voitures de meneurs de nourrices.

6° L'ouvrière nourrice de son enfant doit trouver dans les *crèches* ou les *chambres d'allaitement* le moyen de ne pas se séparer de son enfant et être dans la nécessité de recourir à l'élevage mercenaire, de même que les mères abandonnées pourraient trouver dans les *asiles d'allaitement* le moyen d'élever leur enfant pendant la période de leur lactation.

Il y aurait lieu de procéder au développement des *pouponnières* où les enfants sont élevés en commun et des *centres d'élevage avec une zone*

circonscrite aux éleveuses sélectionnées par un médecin compétent, des infirmières visiteuses et au centre un dispensaire ou une consultation de nourrissons et, au besoin, une petite formation hospitalière pour y soigner les enfants devenus malades chez leurs éleveuses et nécessitant des soins spéciaux ou l'isolement.

7° Enfin, la direction de tous ces services de la première enfance devrait être confiée à Paris et dans les départements à de véritables hygiénistes puériculteurs.

D^r Fernand LEDÉ.

Le 1^{er} octobre 1922.

NOTE COMPLÉMENTAIRE

L'augment, en 1920, des budgets départementaux de la protection des enfants du premier âge a été de 178.780 francs pour les 59 départements étudiés (1.145.197 francs en 1913 et 1.323.977 francs en 1920).

Ces budgets sont en augment dans 26 départements dont 21 supralinéaires et en régression dans 33 départements dont 25 infralinéaires.

Sur le désir de M. le Président, dans l'intérêt de l'exactitude absolue des comparaisons entre les périodes d'avant et d'après-guerre, j'ai établi les budgets 1913 et 1920 en francs-or, prenant pour base en 1920 la valeur moyenne à New-York de 100 francs papier français, soit 36 francs 22 et le tableau suivant constituera le complément de celui inséré *in fine* du chapitre 8 :

Nom bre de dépar- tements	Cate- gories	Budgets par groupes	Budgets totaux		Quotient de dimi- nution du nombre d'enfants en 1920	Quotient de dimi- nution de budgets en 1920	Diminution réelle en francs par le change en 1920
			1913	1920			
—	—	—	Fr.	Fr.	—	—	Fr.
8	A	40.000 fr. et plus	411.212	171 602	25,81	58,31	229.610
14	B	20.000 à 40.000 fr.	396 325	167 914	38,27	59,02	228.411
15	C	10 000 à 20 000	204.791	98 710	47,91	52,62	106 081
22	D	Inférieurs à 10.000 fr.	132.869	41 317	53,63	68,97	91.552
59			1 145 197	479 543	37,77	58,33	665 654

En appliquant le principe du franc-or, le budget total de ces 59 départements en 1920 (2.323.977 francs) se trouve réduit à 479.543 francs. Il en résulte donc que pour une diminution moyenne d'effectif de 38 % d'enfants placés en élevage mercenaire, les budgets ont subi une régression moyenne en francs-or de 58 % dont le détail par catégorie de budgets est indiqué dans le tableau suivant :

Année 1920

Catégories de budgets	Quotient de diminution du nombre d'enfants	Quotient de diminution de budgets en francs-or
A	26	58
B	38	59
C	48	53
D	54	69
Moyennes.....:	38	58

F. L.